

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00579

Numéro SIREN : 837 532 522

Nom ou dénomination : A LA PETITE REPUBLIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2019 sous le numéro de dépôt 26157

A LA PETITE REPUBLIQUE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 164 ROUTE DES ROMAINS 67200 STRASBOURG
R.C.S. STRASBOURG 837 532 522

Procès-verbal de la réunion de
l'Assemblée Générale Extraordinaire du
06/11/2018

L'an deux mille dix huit

Le 6 novembre à 20 heures

Au siège social, à STRASBOURG

L'actionnaire unique de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle A LA PETITE REPUBLIQUE au capital de 3 000 euros, divisé en 100 actions de 30 euros chacune, est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Sont présents :

Madame STEPHANIE BANTZE, née le 09/01/1987 à STRASBOURG, de nationalité française, demeurant 75 ROUTE DES ROMAINS 67200 STRASBOURG,

Madame STEPHANIE BANTZE détient la totalité des parts soit de CENT (100) actions de 30 Euros chacune, numérotées de 1 à 100, sur les 100 actions formant actuellement le capital de la société SASU «A LA PETITE REPUBLIQUE».

Et

Madame PASCALE ISABELLE MEYER , née le 13/06/1965 à STRASBOURG, de nationalité française, demeurant au 5 RUE DE SAINT YRIEIX 67610 LA WANTZENAU,

MP
SB

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame PASCALE ISABELLE MEYER, demeurant au 5 RUE DE SAINT YRIEIX 67610 LA WANTZENAU, Présidente de la société préside la réunion à la demande de l'actionnaire unique.

La présidente rappelle que l'actionnaire unique est réuni à l'effet de délibérer sur les résolutions du jour suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire et détermination de ses pouvoirs.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires.
- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions proposées.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'elle énumère, ont été adressés à l'actionnaire unique et tenus à sa disposition au siège social, dans les délais prévus par le dit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'actionnaire unique nomme en qualité de Présidente, en remplacement de Madame PASCALE ISABELLE MEYER, démissionnaire :

Madame STEPHANIE BANTZE, née le 09/01/1987 à STRASBOURG, de nationalité française, demeurant 75 ROUTE DES ROMAINS 67200 STRASBOURG.

Madame STEPHANIE BANTZE accepte ses fonctions, pour une durée indéterminée.

Madame STEPHANIE BANTZE est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

SB 

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 18 des statuts de la façon suivante :

Article 18 : Nomination du Président

Est nommé Présidente, pour une durée indéterminée :

Madame STEPHANIE BANTZE, née le 09/01/1987 à STRASBOURG, de nationalité française, demeurant 75 ROUTE DES ROMAINS 67200 STRASBOURG.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dernière résolution

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique ou par son mandataire, après lecture.

MP
SB

Fait à STRASBOURG, le 06/11/2018

En 5 exemplaires

Mme PASCALE ISABELLE MEYER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal stroke and a small loop.

Mme STEPHANIE BANTZE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' with a horizontal stroke and a small loop.A small, handwritten mark or signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.